

Décision

Générale

colonial

Décision n° 566 relative à une réquisition de passage en faveur de M. Lancelle.

n° 566

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'contrat en date du 6 février 1947 en gageant M. Lancelle (Louis) en qualité d'ouvrier d'art des travaux publics, notamment a l'article 7

Vul'avis émis par le Conseil de santé en date du 1er juin 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une réquisition de passage en 2e classe pour le Nouviau-en-Tierrache (Aisne), est accordée à M. Lancelle (Louis), ouvrier d'art des travaux publics. Art. 2. — M. Lancelle, accompagné de son épouse et de son fils âgé de 10 ans, rejoindra son lieu de congé par première ccasion maritime pour compter du 8 juin 1948 et voyagera aux frais du budget local assimilation, 3e catégorie). Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 7 du contrat susvisé M. Lancelle aura droit à un dédommagement égal à deux mois de rémunération. Art 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.